



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230197

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°M23EV06 relatif à une prestation complète de lavage et désinfection de bacs à ordures ménagères et tri sélectif

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou, dans le cadre de sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, de laver et de désinfecter les bacs à ordures ménagères et tri sélectif de son territoire ;

En ce sens, il est prévu un accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour une durée de 7 mois maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 11/07/2023
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 13/07/2023
- Date limite de remise des offres : 31/07/2023 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 1

Vu le rapport d'analyse des offres du 11/08/2023 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 31/08/2023 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise MINERIS PROPRETÉ pour un montant de 119 859,00 € HT selon le détail quantitatif estimatif.

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 130 000,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande n°M23EV06, pour un montant maximum de 130 000,00 € HT sur la durée du marché, à l'entreprise MINERIS PROPRETÉ située Les Creusets - CD15 - Route de Lançon, à SAINT-CHAMAS (13250).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET